

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	23
présents	17
votants	18

**Date de convocation et d'affichage :**  
29/06/2020

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence étant assemblé pour sa séance d'installation, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, 1<sup>er</sup> adjoint chargé des fonctions de maire.

Etaients présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, STACCINI Pascal, CHEVALIER Frank, VADO Alain, BARTHES François, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, ZULIANI Alex.

Mmes HARTMANN Laurence, CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, HOUZÉ Catherine, DALMASSO Sandrine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, DUMONT Christelle.

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Etaients absents: M. VERIGNON Benoit, M. FAURE Jean-Paul, Mme PAOLINI Corinne, Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique, Mme CHARENSOL Sophie.

Mme VOISIN Céline est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

**Délibération N°03.07.2020\_010****Objet : Élection du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

Considérant que M. François BARTHES, doyen d'âge des membres présents du conseil municipal, assure conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du CGCT la présidence de l'assemblée.

Considérant que le Président, après avoir donnée lecture des articles L2122-4, L2122-5, L2122-6, L2122-7, L2122-7-2 et L2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire à bulletin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que Mme DALMASSO Sandrine et M. STACCINI Pascal ont été désignés assesseurs.

Considérant que M. Jean Pierre CAMILLA s'est porté(e) candidat(e) au mandat de Maire.

Considérant qu'il a été procédé au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Considérant que chaque conseiller municipal, a remis son bulletin dans l'urne.

Considérant que le dépouillement du vote à l'issue du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

AR PREFECTURE

006-210601282-20200703-CM20200703\_010-DE

Reg. 1 Nombre d'inscrits : 23

- Nombre de votants présents : 17
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 18

**M. CAMILLA Jean-Pierre a obtenu 18 voix**

**M. CAMILLA Jean-Pierre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Maire, et a été immédiatement installé(e) dans ses fonctions.**

**M. CAMILLA Jean-Pierre a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Doyen d'âge,  
**M. François BARTHES**



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	23
présents	17
votants	18

Date de convocation et d'affichage :  
29/06/2020

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence étant assemblé pour sa séance d'installation, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, STACCINI Pascal, CHEVALIER Frank, VADO Alain, BARTHES François, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, ZULIANI Alex.

Mmes HARTMANN Laurence, CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, HOUZÉ Catherine, DALMASSO Sandrine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, DUMONT Christelle.

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGNONNET Nadine donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Etaient absents: M. VERIGNON Benoit, M. FAURE Jean-Paul, Mme PAOLINI Corinne, Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique, Mme CHARENSOL Sophie.

Mme VOISIN Céline est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

### Délibération N°03.07.2020\_011

#### Objet : Détermination du nombre des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-1 à L2122-2, Monsieur le Maire prend la présidence de la séance du Conseil Municipal.

Considérant qu'il appartient à la présente assemblée, au titre de l'article L2122-2 du CGCT, de déterminer le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que la commune de Saint-Paul de Vence comporte 23 membres du Conseil Municipal, le nombre des adjoints doit être déterminé entre 1 et 6.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre des adjoints à cinq

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE :**

**À l'unanimité**

- DE FIXER le nombre des Adjoints au Maire à cinq.
- DE CRÉER les cinq postes d'adjoints correspondants.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Jean Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	23
présents	17
votants	18

**Date de convocation et d'affichage :**  
29/06/2020

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence étant assemblé pour sa séance d'installation, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaients présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, STACCINI Pascal, CHEVALIER Frank, VADO Alain, BARTHES François, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, ZULIANI Alex.

Mmes HARTMANN Laurence, CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, HOUZÉ Catherine, DALMASSO Sandrine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, DUMONT Christelle.

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Etaients absents: M. VERIGNON Benoit, M. FAURE Jean-Paul, Mme PAOLINI Corinne, Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique, Mme CHARENSOL Sophie.

Mme VOISIN Céline est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

**Délibération N°03.07.2020\_012****Objet : Élection des adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-4 et L2122-7-2,

Vu la délibération 03.07.2020\_011 de cette même séance, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que les membres du Conseil Municipal nouvellement élus le 28 juin 2020 sont appelés à présenter leurs listes candidates pour l'élection des adjoints.

Considérant que les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (dans les communes de 1 000 habitants et plus).

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant que, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Il est rappelé notamment que nul ne peut être élu adjoint s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus (art. L2122-4 du CGCT), que les adjoints élus ne peuvent exercer les fonctions de militaire en position d'activité, ni agent en exercice des administrations financières ayant à connaître la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes si la commune est située dans le ressort de son service d'affectation (art. L2122-5 du CGCT), ni de salariés du Maire si

cette activité est directement liée à l'exercice du mandat de Maire (art. L2122-6 du CGCT). Ils doivent également nécessairement posséder la nationalité française (art. LO2122-4-1 du CGCT).

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal procède au vote :**

Le Bureau se compose du Président, M le Maire, Jean-Pierre CAMILLA et de deux assesseurs, Mme Sandrine DALMASSO et M. Pascal STACCINI.

Trois minutes ont été laissées à l'assemblée pour proposer des listes candidates d'adjoints.

Une seule candidature a été constatée :

- Liste n°1, menée par Mme Laurence HARTMANN, composée de 5 adjoints :
  - Laurence HARTMANN
  - Pascal STACCINI
  - Catherine HOUZÉ
  - Frank CHEVALIER
  - Sylvie COLLET

Chaque membre du Conseil Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne, sous contrôle du Bureau.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 18
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 18

La liste n°1 menée par Mme Laurence HARTMANN a obtenu 18 voix.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'ÉLIRE les Adjoints au Maire de Saint-Paul de Vence comme suit :**
  - **Premier Adjoint** : Laurence HARTMANN
  - **Deuxième Adjoint** : Pascal STACCINI
  - **Troisième Adjoint** : Catherine HOUZÉ
  - **Quatrième Adjoint** : Frank CHEVALIER
  - **Cinquième Adjoint** : Sylvie COLLET

*Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE**

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	23
présents	17
votants	18

**Date de convocation et d'affichage :**  
29/06/2020

**L'an deux mil vingt, le trois juillet à 18h30** le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence étant assemblé pour sa séance d'installation, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

**MM. CAMILLA Jean-Pierre, STACCINI Pascal, CHEVALIER Frank, VADO Alain, BARTHES François, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, ZULIANI Alex.**

**Mmes HARTMANN Laurence, CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, HOUZÉ Catherine, DALMASSO Sandrine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, DUMONT Christelle.**

Procurations / Absents excusés :

**Mme GUIGONNET Nadine** donne procuration à **M. CAMILLA Jean-Pierre**

Etaient absents: **M. VERIGNON Benoit, M. FAURE Jean-Paul, Mme PAOLINI Corinne, Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique, Mme CHARENSOL Sophie.**

**Mme VOISIN Céline** est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

**Délibération N°03.07.2020\_013**

**Objet : Lecture de la charte de l' élu local**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2122-7 ;

Le Maire rappelle aux conseillers présents que, conformément aux dispositions de l'article L2122-7 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, élections auxquelles il vient d'être procédées, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l' élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT, mais également de remettre à chaque conseiller une copie de ladite Charte et des dispositions des articles L2123-1 à L2123-35 du CGCT.

Le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local, laquelle est établie en ces termes :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

AR PREFECTURE

006-210601282-20200703-CM20200703\_013-DE  
Recu le 07/07/2020

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Maire rappelle que cette Charte vise, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

A l'issue de la lecture, un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers municipaux, de même qu'une copie des certaines dispositions du CGCT.

**La présente assemblée PREND ACTE de la Charte de l'élu local.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	<b>23</b>
présents	<b>17</b>
votants	<b>18</b>

**Date de convocation et d'affichage :**  
29/06/2020

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence étant assemblé pour sa séance d'installation, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Étaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, STACCINI Pascal, CHEVALIER Frank, VADO Alain, BARTHES François, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, ZULIANI Alex.

Mmes HARTMANN Laurence, CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, HOUZÉ Catherine, DALMASSO Sandrine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, DUMONT Christelle.

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGNONNET Nadine donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Étaient absents: M. VERIGNON Benoit, M. FAURE Jean-Paul, Mme PAOLINI Corinne, Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique, Mme CHARENSOL Sophie.

Mme VOISIN Céline est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

**Délibération N°03.07.2020\_014****Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions, pour la durée de son mandat,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui donner délégation en ce qui concerne les attributions suivantes énumérées sous les n°1 à 29 à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans une limite de variation de 30% à la hausse ou à la baisse par rapport aux tarifs et droits existants. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques des taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;



4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation concerne les biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune, et s'étend aux avenants, à la reconduction, à la non-reconduction ou résiliation des contrats établis à ce titre, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans ;
  6. De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation concerne notamment les demandes éventuelles de conversion ou de renouvellement de concessions existantes ;
  9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  11. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
  13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  15. D'exercer, au nom de la commune, les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain exclusivement (non préemption). Les décisions de préemption définies par le code de l'urbanisme restent de la compétence du conseil municipal ;
  16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tout type de juridiction administrative ou judiciaire, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
  17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de la valeur vénale des véhicules, après expertise ;
  18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
  21. D'exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, exclusivement (non préemption) : il s'agit du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés. Les

décisions de préemption définies par l'article L241-1 du Code de l'urbanisme restent de la compétence de conseil municipal.

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26. De demander à tout organisme financeur, y compris en faisant appel au mécénat, l'attribution de subventions ou d'aides pour toute réalisation concourant à l'intérêt général ;
27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**À l'unanimité**

- **De donner délégation au Maire en ce qui concerne les attributions énumérées ci-dessus.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	23
présents	17
votants	18

**Date de convocation et d'affichage :**  
29/06/2020

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence étant assemblé pour sa séance d'installation, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, STACCINI Pascal, CHEVALIER Frank, VADO Alain, BARTHES François, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, ZULIANI Alex.

Mmes HARTMANN Laurence, CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, HOUZÉ Catherine, DALMASSO Sandrine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, DUMONT Christelle.

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGNONNET Nadine donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Etaient absents: M. VERIGNON Benoit, M. FAURE Jean-Paul, Mme PAOLINI Corinne, Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique, Mme CHARENSOL Sophie.

Mme VOISIN Céline est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

### Délibération N°03.07.2020\_015

**Objet : CCAS – Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration et élection des membres représentants de la commune**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal qui est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Conformément aux dispositions des articles L123-6 et R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal ;
- Outre le Président, ce conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum six membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et six membres nommés par le Maire, parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées par la commune.

Les membres élus par le Conseil Municipal et nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil.

Les représentants de l'organe délibérant sont élus au scrutin de listes, à la proportionnelle au plus fort reste. Il est proposé de fixer à SIX le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à SIX le nombre d'administrateurs nommés par le Maire.

Le Maire invite les candidats à se faire connaître.

Se sont portés candidats :

- M. Frank CHEVALIER
- Mme Édith CAUVIN
- M. Jean-Louis RAFFAELLI
- Mme Céline VOISIN
- M. Alain VADO
- Mme Sandrine DALMASSO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité / 2020

- DÉCIDE de fixer à SIX le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à SIX le nombre d'administrateurs nommés par le Maire.
- DÉCIDE qu'il ne sera pas procédé au vote à bulletin secret.
- PROCEDE à l'élection des membres des commissions dans le respect de la représentation proportionnelle.

**Ont été élus :**

- M. Frank CHEVALIER
- Mme Édith CAUVIN
- M. Jean-Louis RAFFAELLI
- Mme Céline VOISIN
- M. Alain VADO
- Mme Sandrine DALMASSO

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
**Jean-Pierre CAMILLA**

